

# Anim2PROX

## REGLEMENT INTERIEUR

Le dispositif d'animation de proximité « Anim2Prox », d'intérêt communautaire s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, habitant sur les communes de moins de 5 000 habitants de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Anim2Prox fonctionne toute l'année. Il n'a pas vocation à être un mode de garde à la journée. Il propose :

## Pour les jeunes de 11 à 17 ans :

- Une offre de loisirs sportifs, culturels, de détente sur programmation. Les activités proposées s'organisent en journées, soirées, stages de plusieurs jours ou encore en séjours.
- Un accompagnement des jeunes dans la réalisation de projets. Dans ce cadre, des sorties, des activités ou encore des chantiers jeunes peuvent être organisés.

# Pour les jeunes de 14 à 17 ans :

• Des «Accueils libres » dans différents « Point Jeunes » du territoire. Ces accueils permettent aux jeunes de se réunir dans un local qui leur est dédié, qu'ils peuvent s'approprier, qui offre un cadre sécurisant en présence d'un animateur ou d'une animatrice. Le jeune peut le fréquenter pour passer un moment avec d'autres jeunes, échanger avec un animateur, jouer au baby foot, faire un ping pong, participer à une soirée, préparer un projet.....

Anim2Prox est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme et répond à la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM).

# I/ Les conditions générales d'Anim2Prox :

Chaque jeune qui souhaite participer à Anim2Prox doit obligatoirement :

- Faire remplir un dossier d'inscription annuel par son (ses) parent(s) ou responsables légaux. Ce dossier est établi pour l'année civile en cours. Il reste valable tout au long de l'année à condition que tout changement (santé, adresse...) soit signalé sans délai à la direction d'Anim2Prox. Il comprend les diverses informations nécessaires à l'accueil du jeune et les différentes autorisations parentales.
- S'acquitter d'un « droit d'inscription » annuel.

## Attention:

Aucun jeune ne sera admis à participer à Anim2Prox, sans dossier renseigné et signé, sans fiche sanitaire et attestation d'assurance responsabilité civile, activité extra-scolaire, couvrant le jeune en dehors de son domicile, en cours de validité. Il est impératif que le service puisse contacter la famille en cas d'urgence. De ce fait, il est demandé de communiquer tout changement de coordonnées survenu dans l'année d'inscription au secrétariat du service jeunesse soit par mail : anim.jeunes@valenceromansagglo.fr, soit par téléphone au 04 75 72 84 53.

# II/ Les modalités d'inscriptions aux activités de loisirs des vacances et hors vacances scolaires

L'inscription du jeune est obligatoire à toutes activités. Pour cela, l'agglomération a défini un fonctionnement différencié entre les périodes de vacances et hors vacances scolaires.

## Programmation des vacances scolaires :

Un programme est édité pour chaque période de vacances. L'offre de loisirs est conséquente mais la programmation ne permet pas de répondre à toutes les demandes. Aussi dans le cadre de la politique jeunesse, les élus de la Communauté d'agglomération ont défini des modalités d'attribution des places lorsque la demande est supérieure à l'offre (voir annexe : modalités d'attribution des places aux activités).

Toutes les demandes sont étudiées lors d'une réunion d'attribution qui se déroule :

- 2 semaines avant le début de chaque petite vacance scolaire.
- 4 semaines avant le début des grandes vacances.

Toutes demandes effectuées après la réunion d'attribution sont validées au fur et à mesure en fonction des places restantes.

## Programmation hors vacances scolaires:

Une programmation peut être proposée entre chaque période de vacances. Dans ce cas, les demandes des familles sont validées au fur et à mesure par ordre d'arrivée des demandes.

## 1.1/ Les modalités d'inscription :

Les familles ont 2 possibilités pour effectuer leur demande d'inscription :

- Par internet via le « portail famille » sur valenceromansagglo.fr.
- Par le formulaire papier diffusé dans les programmes en mairie, sur le site internet de l'agglomération, au service jeunesse ou encore dans les différents « Points Jeunes ».

#### 1.2/ La validation des demandes :

Toute activité validée par le service jeunesse vaut inscription définitive et donc due par la famille. Le paiement doit être effectué dès la validation.

## Pour les activités des vacances scolaires :

Le service jeunesse apporte une réponse aux familles dans un délai maximum de <u>3 jours ouvrés après la réunion</u> <u>d'attribution</u> comme suit :

- Pour les familles qui utilisent le « portail famille » : La famille peut consulter la réponse directement sur son compte famille.
- Pour les familles qui utilisent le formulaire papier : Dans le cas où une ou plusieurs activités n'ont pu être attribuées, la réponse est donnée par téléphone ou par courriel. <u>Sans nouvelle du service jeunesse, la demande doit être considérée comme validée.</u>

# Pour les activités hors vacances scolaires :

Le service jeunesse apporte une réponse aux familles dans un délai maximum de <u>3 jours ouvrés après la réception de la</u> demande :

- Pour les familles qui utilisent le « portail famille » : La famille peut consulter la réponse directement sur son compte famille.
- Pour les familles qui utilisent le formulaire papier : La réponse est donnée par téléphone ou par courriel.

## Remarques:

Concernant l'utilisation du portail famille: En cas d'erreur de choix d'activités, il est demandé d'informer le service jeunesse rapidement car seul le service peut annuler ou modifier une erreur de saisie. Attention à ne pas inscrire deux activités différentes un même jour. Dans ce cas, prévenir rapidement le service jeunesse qui rectifiera les erreurs.

**Liste d'attente :** Toute demande refusée est conservée en liste d'attente. En cas de désistement de place, cette dernière est proposée aux familles.

# III/ Les modalités d'inscription à l'« accueil libre » pour les jeunes de 14 à 17 ans

Un jeune peut se rendre indifféremment dans différents « Points Jeunes » existants sur les communes de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo. Aucune inscription n'est nécessaire. <u>Seul le dossier d'inscription devra être rempli et signé par les parents.</u>

## IV/ Paiement et modalités financière

Le règlement s'effectue soit :

- Par carte bancaire via le « Portail familles ».
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces lors des permanences du service jeune.

Pour les jeunes fréquentant uniquement les différents « Points Jeunes », que ce soit pour des activités loisirs ou de l'accueil libre» le paiement du « droit d'inscription » annuel et /ou de l'activité peut être remis directement à l'animateur.

Les chèques vacances émis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et les chèques Top Dép'art délivrés par le Conseil Départemental de la Drôme sont acceptés, étant précisé que la monnaie ne sera pas rendue.

Les aides attribuées aux familles (Bon Vacances Loisirs) par la CAF et/ou par la MSA pour les vacances en accueil à la journée, en séjours courts et en séjours de vacances viennent en déduction de la participation financière des familles concernées, dans la limite de leurs prérogatives.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de l'activité par la famille (sauf sur présentation d'un certificat médical <u>fourni au plus tard dans la semaine qui suit chaque période de vacances</u>).

L'annulation par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo d'une activité qui n'a pas pu être remplacée par une autre ouvre droit à un remboursement ou un avoir.

## V/ Le calcul de la participation financière pour les familles

Une tarification modulée du montant de l'adhésion et des activités est établie. Elle fait l'objet d'une décision du Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Les tarifs sont détaillés sur les programmes d'activités.

Le montant de la participation financière des familles est fonction :

- De leur lieu d'habitation (agglomération/hors agglomération).
- De leurs revenus financiers. Le barème de la participation des familles est établi en référence au barème des revenus pris en compte par la CAF pour le calcul du quotient familial.

Pour les familles qui ne bénéficient plus des aides sociales de la CAF, MSA ou autre... (Allocations familiales, Bon Vacances Loisirs...): Le QF sera calculé selon le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition N-2. Si les parents vivant conjointement n'ont pas de déclaration commune, il vous sera demandé de fournir les 2 avis d'imposition.

**Pour les familles allocataires CAF**: Elles doivent donner obligatoirement leur numéro d'allocataire CAF lors de la constitution du dossier. Un agent habilité de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo consulte alors le service CAFPRO de la CAF qui permet de connaître le Quotient Familial de la famille.

Pour les allocataires du régime général qui n'autoriseraient pas la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo à consulter le service CAFPRO, un justificatif de leur quotient familial sera exigé.

Pour les autres familles: Les familles relevant du régime MSA doivent donner leur numéro d'allocataire lors de la constitution du dossier. La photocopie de l'avis d'imposition N-2 est demandée afin de pouvoir déterminer le barème de tarification dont la famille peut bénéficier.

#### Précisions:

En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

Des réajustements en cours d'année peuvent s'effectuer sur justificatifs notamment lors de la perte d'emploi, d'une naissance, une séparation, etc. La situation doit être signalée, et des justificatifs doivent être fournis au secrétariat du service jeunesse. Il n'y aura pas d'effet rétroactif. Attention, les familles doivent informer le secrétariat du service jeunesse des changements de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits.

## VI/ Le fonctionnement d'Anim2Prox :

#### 1/ Pendant les activités loisirs vacances et hors vacances scolaires :

## 1-1/ Les modalités de l'accueil

Les horaires et les lieux d'accueil sont fixés en fonction du programme d'activités. Ils peuvent être modifiés, en fonction des contraintes de transport ou de météo notamment.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo peut être amenée à annuler une activité : inscriptions insuffisantes, défaillance d'un prestataire, maladie d'un animateur, intempéries....

Dans ce cas et autant que faire se peut, Anim2Prox proposera une activité de remplacement.

Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des enfants est effective dès le début de l'horaire établi par le programme et cesse dès la fin de celui-ci.

La responsabilité des parents est pleine et entière en dehors de ces temps encadrés.

## Départ du jeune :

Le(s) responsable(s) légal(aux) du jeune devra(ont) cocher l'autorisation parentale dans le dossier d'inscription pour permettre à l'enfant de rentrer seul à son domicile en fin d'activité.

Si le jeune n'est pas autorisé à rentrer seul, le parent ou la personne autorisée devra venir le chercher au lieu indiqué sur le programme (lieu de départ et de retour). La personne autorisée devra être âgée de 16 ans révolus.

Il est demandé à toute personne venant chercher le jeune de se présenter auprès des animateurs pour faciliter le contrôle.

En cas de retard prolongé et d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes autorisées, les animateurs confieront le jeune à la police municipale ou à la gendarmerie (selon la zone concernée) conformément aux directives de la DDCS.

<u>1-2/ L'alimentation</u> Lors des sorties à la journée, il est demandé aux parents de fournir un pique-nique équilibré, conformément à la fiche de recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme donnée lors de l'inscription.

Pour éviter toute intoxication (notamment l'été), nous vous demandons de privilégier des denrées stables ou de longues conservations et de prévoir des sacs isothermes ainsi que des packs de froid, afin de garantir la chaîne du froid.

# 1-3/ Équipement:

Les jeunes devront se munir durant l'été d'une casquette et de crème solaire, à défaut et en cas d'insolation l'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable.

## 1-4/ Autres:

Concernant les activités aquatiques, une attestation d'aisance aquatique du jeune est exigée (ancien brevet de natation 50 m). Les activités aquatiques sont interdites aux jeunes ne sachant pas nager.

## <u>1 -5/ La santé</u>:

Si le jeune fait l'objet d'une dispense en sport dans le cadre scolaire, il est impératif d'en avertir Anim2Prox car il ne pourra pas être accepté dans le cadre des activités sportives. A défaut, en cas d'accident, la Communauté d'agglomération se dégage de toute responsabilité.

Les parents devront remplir une fiche sanitaire fournie lors de l'inscription. A cet effet, ne pas omettre de signaler sur la fiche sanitaire les allergies, problèmes médicaux et traitements. En cas d'accident grave ou d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers) qui prendront toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Les parents ou personnes à prévenir en cas d'urgence tels qu'indiqués sur le dossier d'inscription seront immédiatement informés de la situation.

## 2/ Pendant les « accueils libres » pour les 14/17 ans:

## 2 -1/ Les modalités d'accueil :

Les jeunes peuvent y venir et en repartir quand ils le souhaitent pendant les jours et heures d'ouverture, sur les différents « Points Jeunes » du territoire de l'agglomération. Les animateurs présents sont tenus responsables du bon fonctionnement du local et de la sécurité des jeunes mineurs dans l'enceinte du local. Les animateurs ne sont plus responsables des jeunes en dehors des heures d'ouverture, ni du jeune qui quitte le local avant son heure de fermeture.

## 2-2/ Mises en garde

La présence et la consommation de tabac, d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites dans les locaux jeunes. Aucune somme d'argent ou objet de valeur appartenant aux jeunes ne devront être déposés dans les locaux. Anim2prox décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

## 3/ Les Règles de vie d'Anim2Prox:

L'équipe d'animation veille à la mixité des publics et au respect des différences. Dans le cadre de la vie collective d'Anim2Prox, tout comportement discriminant, conduite addictive ou perturbant gravement la vie du groupe fera l'objet d'une mesure éducative appropriée. Les parents en seront aussitôt avisés.

Si nécessaire, un entretien sera organisé avec la famille, l'éducateur de prévention et le directeur afin d'en échanger et de rechercher ensemble comment mieux accompagner le jeune.

Les parents s'engagent à assister aux entretiens demandés par la direction en cas de difficultés.

#### 4/ Assurance:

Une assurance couvre les jeunes et l'ensemble du personnel pour l'ensemble du dispositif d'animation de proximité. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile familiale. Aussi tout jeune inscrit doit être couvert par une assurance à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers. L'assurance de la communauté d'agglomération ne pourra être mise en œuvre que si sa responsabilité est reconnue.

De plus, les familles seront vigilantes sur les effets remis à leurs jeunes ; la communauté d'agglomération ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou de dégradation

Toute inscription à Anim2Prox implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le Vice-Président Sport Enfance Jeunesse

Patrick PRELON

Chatuzange le Goubet le 21 décembre 2017

Anim2Prox

anim.jeunes@valenceromansagglo.fr / -

Pour nous rencontrer: Service Jeunesse - site de Pizançon Bâtiment enfance jeunesse - Le Barrage 70 rue André-Marie Ampère 26300 Chatuzange-le-Goubet 04 75 72 84 53 Pour nous écrire : Valence Romans Agglo Rovaltain Avenue de la Gare – BP 10 388 26958 VALENCE Cedex 09

## **Annexe**

# Modalités d'attribution des places

Dans le cadre de la politique jeunesse, les élus communautaires ont défini des modalités d'attributions des places afin de pouvoir statuer lorsque la demande est supérieure à l'offre proposée. Pour cela, priorités, critères sociaux et variables d'ajustements ont été définit comme suit :

# Les priorités :

- Aux jeunes des communes membres de la communauté d'agglomération de moins de 5 000 habitants (application de la compétence jeunesse).
- A la mixité filles / garçons.

## Les critères sociaux :

- La connaissance des problématiques sociales des familles soit en interne, soit par sollicitation des partenaires sociaux.
- Les familles à faibles revenus.

# Les variables d'ajustement :

- L'équilibre des âges au sein des groupes.
- L'équilibre entre les « anciens » jeunes et les « nouveaux » jeunes.
- Priorité géographique en fonction d'actions ou de problématiques particulières.
- La prise en compte du travail effectué avec les jeunes tout au long de l'année dans l'élaboration des activités.
- Le nombre d'inscriptions sur une période.